



# APPEL A PROJET – CREATION DU PÔLE RESSOURCES HANDICAP DU JURA

Date de diffusion : **30 septembre 2024**

Date limite de candidatures : **15 novembre 2024**

Dossier à transmettre par courriel : **[subas@caf39.caf.fr](mailto:subas@caf39.caf.fr)**

## **1. CONTEXTE**

Dans le prolongement de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la Branche Famille 2018-2022, la COG 2023-2027 vise à améliorer l'accessibilité des modes d'accueil et des structures jeunesse aux enfants en situation de handicap. Dans ce contexte, la généralisation des Pôles Ressources Handicap (PRH) sur tout le territoire est identifiée comme un appui indispensable pour faciliter l'effectivité des accueils des enfants en situation de handicap.

A ce jour, le Jura fait partie de la vingtaine de départements ne proposant pas ce service essentiel.

A l'échelle départementale, le diagnostic du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) du Jura, signé le 3 septembre 2024 sous l'égide de M. le Préfet, souligne des attentes et des besoins en termes d'accompagnement pour les familles et les professionnels face aux difficultés d'accès aux structures d'accueil petite enfance et aux accueils de loisirs des enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou présentant un trouble du développement :

- difficultés des parents d'accéder à l'information, phénomène d'autocensure et/ou appréhension à confier son enfant à des équipes qu'ils peuvent estimer non formées
- difficultés ou appréhension des professionnels dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap, compromettant l'accueil de l'enfant
- difficultés des équipes lorsque le handicap est détecté en cours d'accueil.

En 2023, le territoire jurassien compte 1 058 enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH).

Aussi, les partenaires suivants du département du Jura, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Départemental (Département), l'Etat (DDETSPP), l'Education nationale (EN), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté (MSA), l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et l'Association des Maires du Jura (AMJ) se mobilisent dans le cadre du déploiement du SDSF du Jura et en faveur de l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le PRH identifie et s'inscrit progressivement dans les dynamiques partenariales : Projet éducatif territorial (PEDT), « Communauté 360 », plateforme de coordination et d'orientation (PCO) pour les troubles du neuro-développement, dispositif de répit autisme, pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE), etc. en lien avec l'ARS, la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), la MDPH, les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale, etc.

## **2. PUBLICS CIBLES**

Le PRH assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui, d'une part en direction des familles, et d'autre part en direction des professionnels intervenants sur le secteur de la petite enfance (0 à 6 ans), de l'enfance-jeunesse (6 à 12 ans, par extension 17 ans révolus) puis de la parentalité.

## **3. FINALITE ET OBJECTIFS**

Les Pôles Ressources Handicap agissent, sur leur territoire d'implantation, auprès des familles et des acteurs, afin de promouvoir, faciliter et développer l'accès effectif et la pleine participation des enfants et des jeunes en situation de handicap aux modes d'accueil de la petite enfance, péri et extrascolaires, de loisirs ou de vacances.

Ils fondent leur action sur les principes de droit fondamental, d'accessibilité universelle et d'accueil inconditionnel des publics en situation de handicap définis par nos valeurs républicaines, notre cadre législatif et les conventions internationales<sup>1</sup>.

Le PRH a pour finalité de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ou présentant un trouble du développement dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors temps scolaire).

---

<sup>1</sup> Extrait du cadre de référence (2018) des pôles d'appui et de ressources rédigé par la mission nationale des accueils de loisirs et handicap. <http://www.mission-nationale.fr/mission/>

En tenant compte du rôle central de la MDPH, des missions respectives de l'ARS et du Conseil Départemental en matière de handicap et de prévention, le PRH joue un rôle d'interface et de référent entre les familles et les acteurs professionnels et institutionnels.

Il assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels ou des intervenants non professionnels sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Il dispose pour cela d'un local dédié, d'une ligne téléphonique directe, d'une adresse mail spécifique et de canaux de communication adaptés. Son implantation sera obligatoirement départementale.

Il ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil pérenne des enfants en situation de handicap et ne réalise pas le diagnostic des enfants.

C'est un service gratuit.

- Il informe et accompagne les parents dans leur projet jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et contribue ainsi à la prise en charge des enfants auprès de ces équipements dans un rôle facilitateur.
- Il apporte un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant, contribuant à renforcer leurs compétences.
- Il favorise la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions sur les territoires.
- Il développe l'information et la communication.

#### **4. MISSIONS**

Ce dispositif, espace de mise en lien de la famille avec les professionnels compétents, doit s'inscrire dans une logique de parcours global. Sa mise en œuvre se réalisera dans une fonction de coordination en appui avec l'ensemble des acteurs existants.

Les missions décrites ci-après impliquent des déplacements sur le département (exemple : au domicile des familles, dans les structures d'accueil, lieux de permanences, etc.), des réunions en soirée voire exceptionnellement des animations le week-end.

Les actions sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Éducation nationale sont exclues du périmètre. Néanmoins, le PRH intervient pour faciliter les transitions, passerelles et complémentarité d'accueil hors école lorsque la scolarisation à temps plein ne peut s'effectuer.

##### **a) Informer / orienter les familles**

- Créer un lien privilégié avec les parents dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer.
- Aider les parents à élaborer le projet d'accueil et suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents en accord avec eux, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi des conditions d'accueil, etc.
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille.
- Accompagner et soutenir les parents et/ou les enfants dans les besoins de répit en identifiant et recensant les espaces et services partenaires potentiellement en mesure

de contribuer à une offre et/ou des réponses adaptées : services spécialisés proposant des formes d'accueil provisoire, services d'aide et de garde à domicile, etc.

**b) Sensibiliser / former / accompagner les gestionnaires de structures d'accueil de droit commun et leurs professionnels de ces structures et les intervenants non professionnels**

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion.
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels : Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des intervenants non professionnels.
- Apporter un conseil et un appui technique : conseil et accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil, soutien, sensibilisation des équipes, conseil et accompagnement à l'ajustement des pratiques professionnelles, aide au personnel pour définir le projet d'accueil personnalisé / transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant et de l'adolescent / conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser / observation et accompagnement du personnel dans leurs pratiques d'accueil / faciliter le lien avec les interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie / conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles / transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation ponctuelle de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire. Si besoin, solliciter en appui, l'intervention de personnes ressources : élus, directeurs et responsables de services, directeurs de structure, chargés de coopération, professionnels de santé ou du médico-social (médecin, infirmier, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- Conseiller dans le cadre des relations avec les parents de manière à rassurer et apaiser : médiation entre les parents et les structures, orientation des parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles/ organisation de temps d'échanges entre parents d'enfants en situation de handicap et les autres familles afin de faciliter la compréhension mutuelle en lien avec les autres associations existantes.
- Aider à la définition des besoins en renfort d'encadrement dans les ALSH et EAJE, à la demande des structures.
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

**c) Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux**

- La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le PRH contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents porteurs de handicap au sein du SDSF.

- Il identifie et inscrit son action en cohérence et en complémentarité avec les coordinations existantes sur le territoire en matière d'inclusion handicap (Communauté 360, DAC, PCO, PCPE, etc.).
- Il travaille en lien avec les acteurs de la santé, de la PMI, de l'ASE, de l'aide à domicile, de l'Education nationale, de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire.
- Il contribue à la mise en place d'une dynamique de réseau (groupes de travail de réflexion collective, temps forts départementaux, manifestations à destination du grand public, des familles et des professionnels).
- Le PRH communique sur ces actions auprès des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions, ainsi que le grand public via des modes de communication adaptés (ex : site internet, plaquettes, presse, etc.).

## **5. ACTIVITE**

Le PRH sera composé au démarrage d'une équipe de professionnels à hauteur maximale de 1,5 ETP. Une augmentation d'ETP serait envisageable selon le développement de l'activité effective et après accord des partenaires et financeurs.

L'opérateur sera en mesure d'assurer annuellement au minimum :

- 30 accompagnements individuels d'enfants en file active pour 1 ETP par an.
- le travail partenarial et collectif (familles, gestionnaires de structures, acteurs du champ du handicap)

Le PRH doit assurer un maillage départemental en sensibilisant, au sein des structures d'accueil ou sur le territoire, des référents capables de relayer concrètement la dynamique inclusive engagée et de l'inscrire dans la durée : une fois l'appui du PRH mis en œuvre, tout l'enjeu est de faire perdurer l'approche et la dynamique inclusive auprès des acteurs du territoire.

Les référents qui permettent de prolonger l'action du PRH au sein des services d'accueil sont donc ses relais privilégiés. De par leur position au sein de la collectivité locale ou des structures et services d'accueil, ils prennent en compte l'approche préconisée par le PRH, garantissent et adaptent les conditions d'accueil pour s'inscrire en conformité avec les obligations légales.

Ces acteurs référents peuvent être les directeurs de service (petite enfance, enfance-jeunesse), les référents « santé et accueil inclusif » au sein des EAJE, les responsables de structures de loisirs, etc.

Il est attendu une continuité de service aux familles et une disponibilité pour les professionnels des structures.

Le PRH assure la partie administrative de sa mission : élaboration d'outils, gestion du local dédié, de la ligne téléphonique et des canaux de communication adaptés, invitations aux réunions, compte-rendu de réunions, etc.

## **6. EVALUATION DE L'ACTIVITE**

Tous les ans, un rapport d'activités sera rédigé et présenté aux financeurs et aux partenaires du réseau via un comité de pilotage.

Il sera le reflet de l'activité en direction des familles / enfants suivis et des structures accompagnées ou ayant bénéficié de supports pédagogiques. Il détaillera à la fois le suivi individuel et le travail collectif.

Le rapport d'activités rendra compte notamment des indicateurs suivants :

### Volet « familles » :

- le nombre de contacts pris par les familles auprès de la structure
- l'origine et l'objet de la demande initiale d'intervention du PRH
- le profil des enfants concernés
- le profil des familles concernées
- le nombre et le profil des familles accompagnées et leur commune de résidence
- le nombre et le profil des enfants suivis :
  - o bénéficiaires de l'AEEH (demande en cours comprise), en EAJE, ALSH extra et périscolaires, accueil jeunes, assistants maternels
  - o bénéficiaires d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) en EAJE, ALSH extra et périscolaires, accueil jeunes, assistants maternels et activités de loisirs
  - o nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement, ou en parcours de diagnostic.
- le nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité
- le nombre et la nature des besoins autres que qu'une solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes

### Volet « structures d'accueil » :

- le nombre de contacts pris par les structures auprès de la structure
- l'origine de la demande d'intervention du PRH
- le nombre, la nature et le lieu d'implantation des structures rencontrées
- le nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social
- la mobilisation mise en place pour soutenir les structures n'ayant pas la pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap
- le nombre de projets d'établissement actualisés avec l'accueil des enfants en situation de handicap
- le nombre d'heures d'accueil individuel ou collectif réalisées en faveur des enfants accompagnés
- le nombre et nature des actions de sensibilisation et/ou de formations organisées et le nombre de personnes sensibilisées/formées
- l'évaluation des sensibilisations/formations réalisées par les participants

Volet « partenariat » :

- le nombre de réunions de travail partenariales à l'échelle locale ou départementale (lien avec les Conventions Territoriales Globales et le SDSF)
- le nombre de consultations sur le site internet du PRH et les demandes récurrentes faites via cet outil
- une synthèse des temps forts réalisés

## **7. PERSONNEL ET QUALIFICATIONS**

L'opérateur doit justifier de la qualification de son personnel : les personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels doivent être diplômés au minimum d'un diplôme professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'enfance et la jeunesse et d'une antériorité d'exercice de la fonction. Dans le cadre de tout nouveau recrutement, il devra en informer les financeurs du PRH.

Ce personnel aura des compétences relationnelles, pédagogiques, d'analyse, de construction d'outils et de développement de projets.

Il aura une bonne connaissance de la réglementation.

Il devra maîtriser l'environnement du handicap et l'accompagnement des familles ainsi que connaître la démarche de projet et de partenariat.

Le(s) professionnel(s) chargé(s) de l'accompagnement aura/auront le souci de garantir une neutralité et une objectivité et respecter la confidentialité des informations détenues lors de ces interventions. Ils devront également respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille. L'opérateur doit également préciser les professionnels disponibles pour effectuer des vacations (préciser quel type de soutien est possible en interne et en externe).

L'opérateur doit mettre en place des séances de supervision et/ ou d'analyse de la pratique pour son personnel référent.

Plusieurs porteurs de projet peuvent être mobilisés au sein d'un même PRH. Ce portage collectif permet de gagner en expertise et en capacité d'actions pour assumer les missions d'accompagnement des parents jusqu'à la solution d'accueil, d'appui aux professionnels et d'animation de réseau. En cas de « coportage » du dispositif, chaque personnel référent reste sous la responsabilité de son employeur.

## **8. FINANCEMENT**

Afin d'assurer le fonctionnement annuel de la structure, le coût annuel de fonctionnement est pris en charge au réel dans la limite d'un plafond de 65 000€/ETP.

Ce coût annuel de fonctionnement comprend les frais de personnels, les frais liés aux missions (déplacement, administration...) ainsi que des frais de formations externes pour les personnels d'accueil, des vacations, des frais pédagogiques, etc.

Une convention d'objectifs et de financement sera établie entre l'opérateur et les financeurs à compter de la date de démarrage du projet jusqu'au 31 Décembre 2026 afin d'être en concordance avec la durée du SDSF.

## **9. GOUVERNANCE**

Le Comité de pilotage du PRH est constitué de la MDPH et des financeurs. Il se réunit a minima une fois par an.

Un comité technique de suivi se réunit a minima 2 fois par an. Il est constitué des Référents du PRH, des financeurs et de l'ensemble des partenaires impliqués.

## **10. TRAITEMENT DES DONNEES**

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, vous serez amené à réaliser un traitement pouvant contenir des données à caractère personnel. La loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018 vous oblige à réaliser les mises en conformité nécessaires vis-à-vis de ce traitement. Nous pourrions par ailleurs, être amenés à vous demander de nous en fournir la preuve.

## **11. CANDIDATURE ET SELECTION**

Le dossier de candidature en version libre comprendra :

1. Une présentation de la structure candidate accompagnée d'un organigramme détaillé.
2. Une note d'opportunité décrivant précisément l'expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse.
3. Une présentation détaillée de l'équipe d'intervention du Pôle (personnel, temps de travail affecté à la mission, diplôme, qualification et expérience, management, etc.).
4. Une présentation de l'inclusion de l'activité du PRH au sein de l'activité actuelle de la structure.
5. Le projet d'implantation : locaux, organisation territoriale, ressources et implications, connaissance et mobilisation (lettres de soutien) du réseau partenarial de droit commun, spécialisé et associatif, articulation avec les PRH en région, etc.
6. Une note récapitulative de présentation des atouts de la structure pour porter le projet (1 à 2 pages préconisées).
7. Un calendrier prévisionnel 2025 et 2026, les modalités de déploiement et les moyens alloués au projet.
8. Un budget prévisionnel de fonctionnement pour les trois deux premières années 2025 et 2026 (équilibrés et signés).
9. Les pièces justificatives suivantes (association, collectivité ou entreprise) pour un



conventionnement : les statuts ; un récépissé de déclaration et un numéro de SIRET ou SIREN ; la liste de membre du conseil ; le compte de résultat analytique N-1 et le bilan de la structure validés ; une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf ; un relevé d'identité bancaire.

Le dossier de candidature est adressé par courriel (format .pdf ou .doc) à la Caf

Date limite d'envoi du dossier : **15 novembre 2024**

Adresse : **subas@caf39.caf.fr**

Objet du message : « *Appel à projet PRH* »

### **Critères de sélection du projet**

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Cohérence et articulation du projet avec les missions de la structure
- Cohérence et clarté du projet au regard des attendus du cahier des charges
- Cohérence et clarté du projet au regard du contexte départemental
- Expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance et de la jeunesse
- Faisabilité du projet (financière, technique, administrative, juridique)
- Adéquation du budget prévisionnel au regard du projet présenté

Le jury de sélection composé des financeurs et de la MDPH se réunira en décembre 2024. Seuls les dossiers réceptionnés complets feront l'objet d'une instruction. Les dossiers transmis hors délai ou incomplets ne sont pas examinés.

Le démarrage prévisionnel du projet est souhaité au 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :**

**Claire JOBARD**

Responsable Action sociale

03.84.45.86.26

07.78.38.21.50

claire.jobard@caf39.caf.fr